District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°18

RELEVE DE DECISIONS

AVERTISSEMENT:

Le présent document permet aux clubs concernés d'avoir rapidement connaissance des décisions de la Commission d'Appel données à titre de simple information. Il ne saurait remplacer les *décisions motivées qui feront l'objet d'un prochain procès-verbal* **dont la publication dans les conditions habituelles ouvrira les délais de recours réglementaires.**

REUNION DU 17 JUIN 2019

Présidence : Pierre FAURIE
Présents: Mme COURTIAL, MM. BERTRAND - CROTTE – GIRON - KERDO – LE JEUNE et RICHARD.
Absent excusé : M. EXBRAYAT.

AR 1819- 11 AS LA SANNE contre la nouvelle décision de la Commission des Règlements:
qui relevant une erreur de l'application informatique de référence a validé le résultat acquis sur le terrain, après avoir précédemment donné match perdu à l'équipe 3 du FC Annonay au motif qu'elle aurait aligné un nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres avec l'équipe supérieure lors des 5 dernières journées du championnat, dépassant le seuil autorisé.

Match concerné : Championnat seniors, D5, poule A,
ST ROMAIN SURIEU 1 / ANNONAY 3 du 05/05/2019.

La Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements validant le résultat acquis sur le terrain.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION — LE VICE PRESIDENT
P. FAURIE — J. KERDO

AR 1819- 11 AV. S SUD ARDECHE contre la décision de la Commission des Règlements:
rejetant sa demande d'évocation relative à la qualification de trois joueurs des VANS qui auraient été sous le coup d'une suspension.

Match concerné : Championnat seniors, D3, poule D,
LES VANS AS 1 / SUD ARDECHE FOOTBALL 2 05/05/2019.

La Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements déclarant non fondée la demande d'évocation de l'AV.S.SUD ARDECHE.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION — LE VICE PRESIDENT
P. FAURIE — J. KERDO